

sociale. Les services sociaux lui répondent que cette maladie ne figure plus dans la liste des handicaps qui ouvrent droit à une pension d'invalidité, liste arrêtée par un décret du 10 juillet 2011 qui a supprimé la mention de cette maladie. Une loi du 8 octobre 2011 dispose toutefois que toute personne atteinte d'une incapacité permanente de travail pour cause médicale avérée doit avoir droit à une pension d'invalidité. La loi ne dit pas comment établir cette incapacité. Que peut faire madame Diff ?

4. (5 points)

Décidément malchanceuse, madame Diff apprend par une voisine bien intentionnée que son mari décédé l'avait trompée pendant des années avec sa meilleure amie et que de leurs ébats était né un garçon qui a maintenant vingt ans et qui est devenu vagabond. Ce jeune monsieur Diff, errant, campe sur un terrain qui appartenait à son mari. Madame Diff, prise dans un premier temps de compassion, laisse le jeune homme « squatter » ce terrain dont elle a hérité sans rien dire pendant plusieurs années. Au cours du temps, il y a installé une petite cabane de plus en plus confortable, meublée grâce aux dons de madame Diff. Mais, un jour, la fille de madame Diff demande à sa mère de récupérer ce terrain pour se construire une maison. Elle demande donc qu'on procède à une expulsion. Qu'en pensez-vous ?

Durée de l'épreuve : 3 heures

Code civil autorisé